Procès-verbal Conseil municipal 14 janvier 2021

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire revient sur les derniers protocoles gouvernementaux à mettre en place dans le cadre de l'évolution de la crise sanitaire. Pour ce qui concerne la restauration scolaire, Madame le Maire rappelle qu'elle avait lancé un appel aux parents qui le pouvaient, de ne pas inscrire leur enfant à la cantine afin de soulager les effectifs. Cette demande n'a eu qu'une répercussion temporaire. La distanciation et la désinfection entre deux services sont particulièrement lourds à gérer pour les agents. Madame le Maire demande aux parents d'être compréhensifs.

_

Madame le Maire s'assure du respect du quorum en procédant à l'appel et communique à ses collègues les **pouvoirs donnés par les conseillers municipaux empêchés** :

M.THOR (procuration à M. TASSEZ)

Mme MOLENAT (procuration à Mme RENIER)

Mme LY (procuration à M. FAURE)

-

Monsieur CHAUSSERON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

-

Madame le Maire procède ensuite à **l'installation de Monsieur Philippe FAURE en qualité de conseiller municipal** à la suite de la démission de Madame VEILLAT le 12 octobre, de Monsieur BOESSENBACHER le 28 novembre et de Madame MIZON le 9 décembre.

_

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le **procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 10 Décembre 2020** qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représenté, sans observation.

_

Madame le Maire communique ensuite la liste des **décisions** qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de **l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales** :

DECISIONS DECEMBRE 2020

N°	DATE	INTITULE	MONTANT
070	09.12.2019	Marché de fourniture et services - Accord-cadre à bons de commande fourniture de peinture et de bois 2021-2024 - Bois et matériaux (35) - Suite infructueux pour les lots 2,3 et 4 Lot 2 bois, panneaux divers Lot 3 bois, charpente-autoclave Lot 4 bois brut de pays	10 000€ HT/an maxi 10 000€ HT/an maxi 5 000€ HT/an maxi
071	10.12.2020	Accord-cadre à bons de commande 2020-2023 - Fourniture de produits d'entretien - Lot 2 petits matériels d'entretien - Fichot Hygiène (28) - Avenant n°2 Gant vinyle non poudré - taille S/M/L boîte de 100 Gant vinyle non poudré - taille M/L/XL boîte de 100	8,50€ net HT 15,00€ net HT

21.12.2020

441 438,00 €

> Convention tripartite Conseil départemental – Commune – Collège Gérard Philipe pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par le Collège

Madame le Maire rappelle que cette délibération est votée chaque année pour valider la durée d'occupation des équipements par le collège. Les non-utilisations consécutives à un changement de planning par le collège sont comptabilisées alors que les non-utilisations dues à une décision communale sont défalquées du total. Cette année, la durée d'occupation a été réduite du fait de la crise sanitaire.

Le montant à encaisser pour l'année 2020 s'établit à 7 643,22 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer l'avenant correspondant pour l'année 2020.

> Réhabilitation des réseaux eaux usées : demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Madame le Maire souhaite que cette demande de subvention soit faite également au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Madame le Maire rappelle que la commune doit prévoir la construction d'une nouvelle station d'épuration, mais il convient auparavant de réhabiliter les réseaux d'eaux usées afin de réduire la quantité d'eaux parasites. Cette opération préalable permettra de mieux calibrer la station d'épuration en équivalent/habitant et ainsi prévoir la dépense au plus juste.

La réhabilitation du réseau d'eaux usées s'effectuera selon deux procédés : par endroits, les canalisations devront être changées et sur d'autres portions du réseau un simple chemisage intérieur des canalisations suffira à réduire les eaux parasites.

Madame RENIER précise que le tracé initial de la réhabilitation du réseau route de Sainte-Montaine et chemin du Champ de la Croix suivait une ligne directe entre la rue Jean-Baptiste Leclère et la station d'épuration en traversant la propriété d'un riverain sous sa terrasse et sous sa piscine. Le risque de dommages est apparu considérable et le tracé évitera donc cette propriété privée en la contournant grâce à un passage dans le cimetière.

Madame le Maire regrette de devoir remplacer des canalisations place Adrien Arnoux alors que la rénovation de cette place n'est pas très ancienne mais ces travaux sont nécessaires. Pour ce qui est de l'avenue du Général Leclerc et de la rue de la Gariole, il est prévu principalement du remplacement de canalisations et peu de chemisage.

Le montant estimé de ces travaux s'établit à 503 340 € sur le budget du service de l'Assainissement. Une subvention de l'Agence de l'Eau est d'ores et déjà acquise à hauteur de 18 % (92 300 €) et il est sollicité une DETR ou DSIL à hauteur de 170 100 (34 %) à déposer pour le 29 janvier prochain.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de réhabilitation des réseaux eaux usées sur les voies suivantes :

- ✓ Route de Sainte-Montaine et chemin du Champ de la Croix avec traversée cimetière
- ✓ Avenue du Général Leclerc et rue de la Gariole
- ✓ Rue du Prieuré et rue du Charbon
- ✓ Place Adrien Arnoux et rue de la Tour
- ✓ Les Petits Prés et rue de la Trempée
- approuve le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES	RECETTES				
Objet	HT	Participations	Montant	%	
Maîtrise d'œuvre					
Rte de Ste Montaine & Che du Champ de Croix	11 160	Etat - DETR 2021	176 169	34%	
Réhab des réseaux suite SDA	6 180				
Total MO	17 340	Agence de l'eau	92 300	18%	
Lot 1 - Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées					
route de Sainte Montaine & chemin du champ de croix					
(avec traversée cimetière)	290 000				
av général Leclerc & rue de la Gariole	31 000				
rue du Prieuré et du Charbon	29 000				
Place A. Arnoux & rue de la Tour	71 000				
Les petits près & rue de la Trempée	48 000				
Total Lot 1	469 000				
Lot 2 - Contrôles extérieurs préalables à la réception					
route de Sainte Montaine & chemin du champ de croix					
(avec traversée cimetière)	8 000				
av général Leclerc & rue de la Gariole	1 500	Participation commune	234 871	47%	
rue du Prieuré et du Charbon	2 000				
Place A. Arnoux & rue de la Tour	3 000				
Les petits près & rue de la Trempée	2 500				
Total Lot 2	17 000				
Total Opération	503 340		503 340	100%	

- sollicite la subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.
- dit que les crédits correspondant à l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2021 du service de l'Assainissement.

> Modification du tableau des emplois communaux

Madame le Maire rappelle que durant la période estivale, la commune recrute du personnel non permanent en renfort pour l'organisation des manifestations et pour remplacer le personnel en congés. Le Conseil municipal doit chaque année prévoir les besoins futurs notamment pour l'entretien des espaces verts, l'organisation des Fêtes Franco-Ecossaises (restauration, travaux de couture, montage et démontage), le gardiennage des expositions, le centre de loisirs et l'ouverture de la Maison des Jeunes l'été.

Madame le Maire précise que la Municipalité privilégie sur ces emplois le recrutement d'étudiants, ce qui a particulièrement du sens cette année avec la crise sanitaire qui a certainement réduit les possibilités pour eux d'occuper des jobs étudiants.

L'année dernière, le nombre d'étudiants avait été largement réduit en raison de la crise sanitaire.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la création des emplois non permanents repris au tableau ci-après :

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Cat		+/-	Emplois ouverts	Fonctions/Missions		plois po person contrac	nel	Remunéra- tion
				pour 2021		TC	TNC	Durée	
		FILIE	RE TEC	HNIQUE					
ADJOINT TECHNIQUE du 14/09/20 au 05/07/21	С	ATA		1	Aide Temps repas EM		1	4h	1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 28/06/21 au 05/09/21	С	ASA	+2	2	Entretien Espaces Verts				1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 28/06/21 au 18/07/21	С	ASA	+3	3	Montage/Démontage manifestations estivales				1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 12/07/21 au 18/07/21	С	ASA	+1	1	Montage/Démontage Manifestations				1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 09/07/21 au 17/07/21	С	ASA	+1	1	Restauration FFE				1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 21/06/21 au 17/07/21	С	ASA	+1	1	Travaux de couture FFE	351	ı sur la p	ériode	1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 05/07/21 au 31/08/21	С	ASA	+2	2	Entretien Piscine			23h	1°éch du grade
FILIERE CULTURELLE									
ADJOINT DU PATRIMOINE du 01/07/21 au 31/08/21	С	ASA	+1	1	Gardiennage Vieil Aubigny			20h	1°éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 05/04/21 au 04/10/21	С	ASA	+2	2	Gardiennage Galerie Fr1er			19h30	1°éch du grade
FILIERE ANIMATION									
ADJOINT D'ANIMATION du 22/02/21 au 06/03/21	С	ASA	+3	3	CLSH Hiver				2°éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 26/04/21 au 07/05/21	С	ASA	+3	3	CLSH Pâques				2°éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 07/07/21 au 07/08/21	С	ASA	+7	7	CLSH Eté				2°éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 18/10/21 au 30/10/21	С	ASA	+3	3	CLSH Toussaint				2°éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 07/07/21 au 08/08/21	С	ASA	+1	1	Ouverture MJA été				2°éch du grade
TOTAL				31		0	1		

> Mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2021

Madame le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales accorde la possibilité au maire de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget afin de ne pas figer l'activité durant cette période intermédiaire.

Cette faculté autorise le mandatement des dépenses d'investissement à hauteur maximum de 25 % des crédits votés au budget précédent, y compris les décisions modificatives de crédits. Cette autorisation est fixée par chapitre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des sommes reprises au tableau ci-après :

BUDGET COMMUNE						
Chapitre	BP + DM 2020	25%				
20 - Immobilisations incorporelles	22 370,00	5 592,50				
affectés au compte 2031 - Etudes						
204 - Subventions d'équipement versées	130 267,07	32 566,77				
affectés au compte 2041582 – Travaux électricité						
21 - Immobilisations corporelles	836 491,21	209 122,80				
affectés au compte 21318 - Bâtiments						
23 - Immobilisations en cours	2 147 086,62	536 771,66				
affectés au compte 2313 - Constructions						
Total	3 136 214,90	784 053,73				
BUDGET ASSAINISSEMENT						
Chapitre	BP + DM 2020	25%				
21 - Immobilisations corporelles	450 000,00	122 500,00				
affectés au compte 2158 - Réseaux						
23 – Immobilisations en cours	215 337,68	53 834,42				
affectés au compte 2313 – Constructions						
Total	665 337,68	166 334,42				
BUDGET EAU						
Chapitre	BP + DM 2020	25%				
21 - Immobilisations corporelles	64 728,95	16 182,24				
affectés au compte 2158 - Réseaux						

> Marché de fourniture d'électricité auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

Madame le Maire rappelle que depuis la fin des tarifs réglementés pour la vente d'électricité, la Commune a souhaité adhérer à un dispositif d'achats groupés d'électricité pour l'alimentation des bâtiments communaux. Ce contrat arrive à échéance du 31 décembre 2021, l'UGAP a besoin de travailler en amont et de connaître le périmètre du futur marché.

Ce futur marché débutera le 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2024. La phase d'adhésion et de recensement doit intervenir avant le 26 mars 2021. L'UGAP est chargée, sur les besoins que la commune transmettra, de :

- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- élaborer l'ensemble des dossiers de consultation (sur la base des besoins exprimés par l'ensemble des bénéficiaires),
 - assurer l'ensemble des opérations de réception et analyse des offres,
- de signer les marchés subséquents pour le compte de la commune d'Aubigny-sur-Nère, bénéficiaire

Madame le Maire précise que la commune a enregistré un gain de 10 % sur le montant des dépenses d'électricité en souscrivant à ce dispositif qui compte 6 000 adhérents.

La proposition intègre 5 % d'énergie verte.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le principe de l'adhésion de la commune d'Aubigny-sur-Nère au dispositif d'achat groupé d'électricité 3 proposé par l'UGAP.

- approuve le projet de convention correspondant, annexé à la présente délibération, ayant pour objet la mise à disposition de marchés de fourniture d'électricité 3 et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.
- autorise Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer ladite convention, la notification ainsi que les ordres de service de rattachement, détachement concernant ce marché pendant toute sa durée.

> Convention site pilote Ymarket

Monsieur DUVAL rappelle que le personnel chargé du marché encaisse tout au long de l'année les droits de place notamment auprès des commerçants non sédentaires le samedi mais également auprès des cirques ou encore des commerçants ambulants qui s'installent sur le domaine communal. Cela représente une somme d'environ 20 000 € qui est encaissée sous forme de chèques ou d'espèces.

Depuis le transfert de la trésorerie d'Aubigny à Vierzon, les placiers peuvent déposer les espèces auprès de la banque postale d'Aubigny mais doivent déposer les chèques à Vierzon.

La commune a été contactée par la société Ypok qui développe l'application Ymarket sur smartphone. Cette application permet directement au placier de facturer le commerçant et d'encaisser les droits de place. La solution informatique est reliée directement à la comptabilité de la mairie.

La commune d'Aubigny-sur-Nère sera site pilote pour le développement de cette application et, à ce titre, bénéficiera de la gratuite de la mise en place de l'application. Seule une redevance annuelle de maintenance est à prévoir pour un montant de 900 €.

Madame le Maire précise que seuls les trois placiers pourront utiliser cette application. Ils détiendront chacun leur propre code. Les commerçants pourront s'inscrire en ligne et des règlements pourront avoir lieu par carte bancaire ou par virement.

Monsieur DUVAL rappelle qu'à l'heure actuelle, les commerçants abonnés du marché reçoivent mensuellement une facture alors qu'ils pourront ensuite régler directement par l'intermédiaire de l'application ou sur internet. Les commerçants non-abonnés sont encaissés à chaque venue avec rédaction d'un reçu sur carnet à souches mentionnant le mètre linéaire occupé... Avec le nouveau dispositif, le paiement s'effectuera directement par l'intermédiaire de l'application.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la mise en place gratuite de l'application YMARKET, développée par la Société YPOK
- approuve la maintenance du produit moyennant un montant annuel de 900 € HT.
- autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

> Organisation de la semaine scolaire

Monsieur RAFFESTIN rappelle que depuis 2013, l'organisation de la semaine de 24 h de classe pouvait se dérouler sur neuf demi-journées mais un décret de juin 2017 a permis au Directeur d'Académie des Services de l'Education Nationale (DASEN) de laisser une liberté aux communes pour répartir ces 24 h sur huit demi-journées. La commune bénéficie de cette dérogation depuis 2018 dans ses écoles. Ce dispositif prenant fin en juin 2021, il convient de le renouveler pour une période de trois ans.

Les deux conseils d'écoles, aussi bien en maternelle qu'en élémentaire, ont été favorables au renouvellement de cette dérogation.

Madame le Maire précise que l'Ecole Sainte-Solange est restée sur une organisation de quatre jours.

Madame PINET confirme que l'Ecole Sainte-Solange a la liberté de répartir ces 24 heures. Elle précise que l'école est sous contrat avec l'Etat et donc soumise aux mêmes horaires que les écoles publiques mais qu'elle reste libre de son organisation. Il lui suffit d'informer l'académie du choix retenu pour l'organisation mais reste seul décideur.

Madame le Maire rappelle que la commune avait retenu dans un premier temps l'organisation sur neuf demi-journées mais a souhaité revenir à la semaine de quatre jours après concertation avec les enseignants et les parents d'élèves.

Monsieur RAFFESTIN ajoute que la coupure du mercredi permet aux enfants de se reposer.

Madame PINET indique que les enseignants de l'école Sainte-Solange étaient persuadés que l'organisation sur neuf demi-journées était plus bénéfique pour les enfants mais les contraintes, notamment de bus, les ont fait renoncer à cette possibilité.

Sur une remarque de Madame RENIER, Madame PINET confirme que le positionnement de la neuvième demi-journée était étudié sur le samedi matin. Hormis les contraintes de transport, les familles recomposées étaient également un élément à prendre en compte.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, sollicite, conjointement avec les écoles, le renouvellement de l'organisation de la semaine scolaire de quatre jours sur huit demi-journées.

> <u>Détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires après</u> extension du périmètre de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne au 1^{er} Janvier 2021

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2021, la commune a intégré la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, ce qui impacte le conseil communautaire dans sa représentation. Un tableau reprend les différentes possibilités de répartition des sièges : la répartition selon le droit commun est de 30 délégués pour la strate dans laquelle se trouve la communauté de communes Sauldre & Sologne.

Au début de la CDC, le nombre de sièges était de 35 délégués, puis il a été demandé il y a quelques années de revenir à 30 délégués ou d'entériner un accord local. A l'époque, Aubigny était sous-représenté avec 10 représentants proportionnellement au nombre d'habitants. Les communes adhérentes à la CDC ont choisi alors l'accord local qui prévoyait une augmentation du nombre de conseillers communautaires afin de ne pas avoir à demander le retrait de cinq conseillers en place. Il a été choisi la composition à 37 délégués avec deux conseillers supplémentaires pour Aubigny.

Avec l'arrivée de Nançay, il n'est plus possible de se maintenir à 37 délégués. Il convient donc de revenir à 30 délégués selon le droit commun ou choisir un accord local parmi les possibilités qui ont été fournies par la préfecture. L'application du droit commun pénaliserait notamment Ivoy-le-Pré, Clémont, Oizon, La Chapelle d'Angillon et Méry-es-Bois qui passerait de deux représentants à un seul. Les maires de la Communauté de Communes se sont mis d'accord pour proposer l'accord local n° 1 qui comporte le plus de délégués communautaires. En revanche, avec cet accord local n° 1, 3 communes perdent un conseiller communautaire : Argent/Sauldre, Blancafort et Brinon/Sauldre. Pour les communes de – de 1 000 habitants qui perdent un délégué (Brinon/Sauldre), c'est la troisième personne élue qui se retire. Argent/Sauldre et Blancafort, quant à eux, voteront en conseil municipal les noms des conseillers communautaires qui siègeront.

Tous les conseils municipaux doivent choisir l'accord qu'ils souhaitent. Madame le Maire propose de retenir l'accord local n° 1 dont la composition est proportionnelle au nombre d'habitants,

excepté pour les communes de Presly, Ennordres, Ménétréol/Sauldre et Sainte-Montaine qui disposent d'un siège d'office dans la mesure où le calcul ne leur permet pas d'en obtenir un.

Madame le Maire ajoute que le Conseil communautaire doit attendre les délibérations de l'ensemble des conseils municipaux de la Communauté de Communes avant de pouvoir se réunir de nouveau. Des réunions sont possibles de manière exceptionnelle et sans la présence de Nançay.

Sur une question de Monsieur BOULET-BENAC, Madame le Maire précise qu'un accord local peut être conclu à la majorité qualifiée des communes membres qui doit comprendre la commune ayant la plus forte population supérieure au quart de la population totale de la CDC (Aubigny/Nère). Si cette majorité qualifiée n'est pas obtenue, l'accord de droit commun s'appliquera alors.

A l'issue d'une réunion des maires des communes membres, tous étaient d'accord sur accord local n° 1.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'accord local n° 1 fixant à 36 sièges la composition du Conseil communautaire Sauldre et Sologne avec la répartition suivante :

REPARTITION DES SIEGES				
COMMUNE	ACCORD LOCAL N° 1			
AUBIGNY SUR NERE	12			
ARGENT SUR SAULDRE	4			
BLANCAFORT	2			
BRINON/SAULDRE	2			
NANCAY	2			
IVOY LE PRE	2			
CLEMONT	2			
OIZON	2			
LA CHAPELLE D'ANGILLON	2			
MERY ES BOIS	2			
PRESLY	1			
MENETREOL/SAULDRE	1			
ENNORDRES	1			
SAINTE MONTAINE	1			
	36			

> Syndicat départemental d'énergie du Cher - Plan de financement de travaux d'éclairage public

Monsieur TURPIN présente le projet d'éclairage public de la gendarmerie et des logements destinés aux gendarmeries et à leurs familles.

Pour la partie gendarmerie, 18 points lumineux sur mâts et 5 bornes lumineuses seront implantés sur l'ensemble de la parcelle pour un montant total HT de travaux de 39 158,44 € pris en charge à hauteur de 50 % par le Syndicat d'Energie du Cher, soit une participation de la commune de 19 579,22 €.

Pour la partie logements des gendarmes, 16 mâts et 12 bornes sont prévus pour un montant total HT de travaux de 45 823,84 € pris en charge à hauteur de 50 % par le SDE, soit une participation de la commune de 22 911,92 €.

Le montant total de participation de la Commune sur l'ensemble de ce projet s'établit à 44 491,15 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les plans de financement correspondants.

Madame le Maire précise que ces travaux se sont ajoutés à l'estimation initiale des travaux de construction de la gendarmerie. En effet, le projet a été élaboré suivant le référentiel des années 90 qui a évolué depuis en y ajoutant notamment des points tels que la fibre, le dispositif de sécurité, une borne de recharge des véhicules électriques.

Elle ajoute enfin qu'un loyer sera bien versé à la commune par la gendarmerie mais que celui-ci est basé sur l'ancien référentiel.

INFORMATIONS DIVERSES

1 – Madame le Maire indique, qu'après avoir insisté auprès des différentes instances, un **centre de vaccinations** a été installé à Aubigny dans la grande salle des Terrasses de la Nère et ouvrira à compter du lundi 18 janvier prochain. Dans un premier temps, il sera réservé à la vaccination des personnes âgées de plus de 75 ans.

Le centre dispose d'un accueil auprès duquel les personnes présenteront une attestation pour se faire vacciner après avoir pris rendez-vous vendredi auprès du 02 48 67 35 98. A compter de lundi, une plateforme téléphonique régionale sera dédiée mais le numéro n'est pas encore communiqué.

Pour préparer son rendez-vous, un contact préalable avec son médecin est vivement conseillé pour attester qu'il n'y a pas de contre-indication à la vaccination. Le jour de la vaccination, les personnes devront se munir de leur carte vitale et de l'attestation de non-contre-indication à la vaccination. Un agent municipal à l'accueil vérifiera que la personne a bien rendez-vous. Le centre sera ouvert du lundi au vendredi de 14 h à 18 h. A l'issue de la vaccination, une attente de 15 minutes est prévue pour vérifier qu'aucune allergie n'intervient. Les médecins sont munis, en cas de besoin, du matériel nécessaire pour gérer les éventuelles réactions.

La salle est dotée d'une alarme, d'un réfrigérateur avec traceur de température. Le box réservé au médecin est doté d'un ordinateur et d'une imprimante, et trois boxes sont dédiés aux infirmières. Une table d'examen a été également installée dans le vestiaire en cas de malaise.

Madame BUREAU précise qu'il a été annoncé à la télévision que parmi les personnes autorisées à se faire vacciner à compter de lundi, figurent également les personnes de moins de 75 ans ayant des signes de comorbidité ou des pathologies telles que cancer ...

Madame RENIER ajoute que les personnels de santé et les aides à domicile de plus de 50 ans ont également le droit de se faire vacciner dès lundi. La vaccination est prévue à l'EHPAD les 20 et 21 janvier, mais l'établissement a été oublié dans le plan de transport des vaccins. Il n'est donc pas certain aujourd'hui que cette vaccination puisse avoir lieu.

2 – Madame RENIER annonce le calendrier des réunions :

- Jeudi 4 février 2021 : 9° Commission (finances)

- Jeudi 11 février 2021 : Conseil municipal

- 3 Madame le Maire fait un point sur les décès de l'année 2020. Par rapport à 2019, 20 décès supplémentaires ont été enregistrés mais ne sont pas forcément liés au covid directement. Elle précise que les transcriptions de décès correspondent à des décès qui n'ont pas eu lieu sur la commune (hôpital, ehpad...). La surmortalité annoncée était de 25 %, Aubigny se situe à 22 % de surmortalité par rapport à 2019.
- 4 Madame RENIER indique, qu'à l'issue d'une visite de l'entreprise MDC/MPF, un partenariat pourrait être envisagé pour réaliser une nouvelle médaille de la ville d'Aubigny. Des essais ont été réalisés.

Monsieur JACQUINOT propose de faire passer les échantillons de médailles qui ont été réalisés afin de recueillir les avis des conseillers. Il est possible de modifier ces ébauches selon les souhaits qui seront formulés. Les deux ébauches qui sont proposées comportent le dessin du château avec une gravure plus profonde sur l'une d'entre elles.

Madame le Maire propose que la commission Tourisme suive ce projet. Les médailles, visibles en mairie, pourront faire l'objet de commentaires de la part de tous les conseillers.

Une médaille réalisée par une entreprise d'Aubigny permet de mettre en avant le savoir-faire local. Une gravure personnalisée peut être envisagée.

5 – Madame RENIER indique que les commerçants sont autorisés à ouvrir les dimanches 24 et 31 janvier jusqu'à 18 h. Elle lance un appel au soutien de nos commerçants même si cela n'est pas toujours simple. Il est possible d'effectuer les achats de première nécessité de manière rapide mais les achats plaisir ont plutôt lieu après le travail et pas forcément sur la pause méridienne.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21 h 10.